

Michel FRICK - Paul FRICK

**La Grande Guerre en Alsace - Lorraine
1914 - 1918**

Tome V

**LA COLLECTE
DU « KREUZPFENNIG » AU
PROFIT DE LA CROIX-ROUGE**



ASSOCIATION DES SPÉCIALISTES EN MARQUES POSTALES
ET OBLITERATIONS D'ALSACE-LORRAINE (SPAL)

Sommaire - Inhaltverzeichnis

Remerciements - <i>Danksagung</i>	6
Préface - <i>Vorwort</i>	7
Références bibliographiques - <i>Bibliographie</i>	8
Introduction - <i>Einleitung</i>	9
Les vignettes - <i>Die Marken</i>	46
Les entiers postaux - <i>Die Ganzsachen</i>	56
Les cartes de franchise militaire - <i>Die Feldpostkarten</i>	57
Utilisation postale des vignettes - <i>Postalische Verwendung der Marken</i>	63
- Comme complément d'affranchissement <i>Als Ergänzung der Frankatur</i>	63
- Sur correspondances adressées à la Croix Rouge <i>Auf Postsendungen an das Rote Kreuz</i>	68
- Sur lettres correspondance militaires en franchise <i>Auf portofreie Feldpostbriefe</i>	71
Sur correspondances de prisonniers de guerre et d'internés civils <i>Auf Sendungen der Kriegsgefangenen und der Zivilinternierten</i>	80
Oblitérations par les centres de contrôle postal <i>Abstempelung durch Postüberwachungsstellen</i>	83
Quelques utilisations particulières - <i>Besondere Verwendungsarten</i>	88
Éléments de cotation - <i>Bewertung</i>	92
Annexe : les timbres à date - <i>Anhang : die Datumstempel</i>	93

Préface

Le concept de la collecte du « Kreuzpfennig » est né en Allemagne il y a plus de 100 ans. Il est étroitement lié à la première guerre mondiale. Le principe de la collecte a été étendu à tout l'empire dont évidemment l'Alsace-Lorraine, provinces perdues par la France après la défaite de 1870-71.

La présente étude s'inscrit dans la suite logique des ouvrages publiés par la SPAL depuis 2013 portant sur divers aspects de la philatélie et de la marcophilie liée à la guerre 1914-1918 et concernant plus particulièrement les provinces de l'Est jusqu'à nos jours. D'autres sont encore prévus dans les années à venir.

L'ouvrage comporte deux parties distinctes.

- Une partie historique qui regroupe de nombreux documents officiels permettant de comprendre la genèse des vignettes, le fonctionnement de la démarche et la diffusion, en particulier en Alsace-Lorraine. Toutes les couches de la population locale, de gré ou sous la contrainte, ont été étroitement associées à cette collecte.
- La seconde partie est plus philatélique, marcophile et d'histoire postale de la région. Elle regroupe de nombreuses pièces, cartes et lettres avec vignettes en complément d'affranchissement.

Beaucoup de collectionneurs philatélistes, marcophiles ou historiens de la Poste, au vu de la manière dont la vignette a pu être diffusée ou utilisée sont souvent décontenancés : s'agit-il d'un timbre d'affranchissement complémentaire obligatoire au profit de la Croix Rouge ou d'une simple vignette sans valeur d'affranchissement ? La lecture des pages qui suivent devraient permettre à tout un chacun de se faire une idée plus précise.

En tout état de cause reconnaissons l'intérêt évident d'accorder une place de choix à ces vignettes dans nos collections d'histoire postale locale et régionale ou dans nos collections thématiques Croix-Rouge.

Bonne lecture.

Paul FRICK

Membre de la SPAL et du Club Thématique Croix Rouge
Président d'honneur du Groupement Philatélique
Régional d'Alsace et de Belfort.

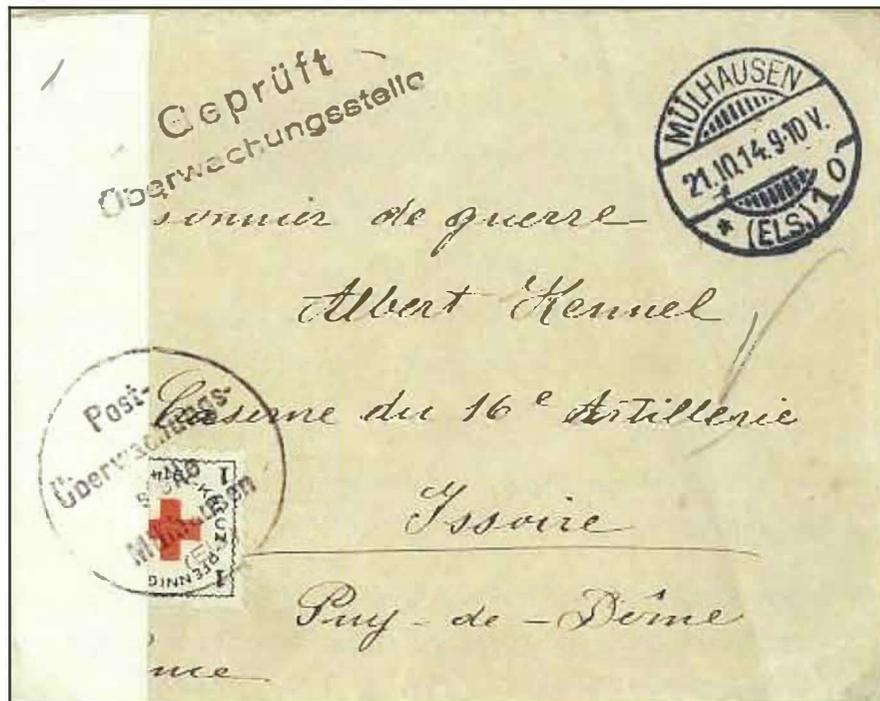
Introduction

Dès les premiers jours de la guerre 1914-1918, la France et ses colonies ont émis des timbres-poste à surtaxe au profit de la Croix-Rouge, suivies de peu par la Belgique, l'Italie et d'autres pays encore.

L'Allemagne, principal protagoniste dans ce conflit, a choisi d'autres moyens de financement des activités de la Croix-Rouge, comme la vente de cartes postales, d'entiers postaux et de vignettes.

C'est ainsi que dès le début de la guerre, le Comité central de la Croix-Rouge allemande à Berlin a organisé à Berlin une collecte de fonds, la « Kreuzpfennig Sammlung », destinée à soutenir les besoins de la Croix-Rouge dans son engagement d'aide et de secours aux soldats malades et blessés.

Par décret du Conseil de l'Empire allemand du 22 juillet 1915 et par ordonnance du Ministère d'Alsace-Lorraine du 23 septembre 1915 cette action a été étendue officiellement à l'Alsace-Lorraine qui bénéficiait du statut particulier de « Reichsland » qui nécessitait ces accords spécifiques. En fait, la vente des vignettes de la collecte du « Kreuzpfennig » a commencé dès le mois d'octobre 1914 en Alsace-Lorraine, comme dans le reste de l'Allemagne.



Vignette de la collecte du « Kreuzpfennig » sur une lettre en franchise de Mulhouse du 21 oct. 1914 (première date signalée) adressée à un prisonnier de guerre alsacien à Issoire.

La vente était assurée par les administrations, les chambres de commerce et des métiers, les écoles, les sections de la Croix-Rouge et les commerces, etc.

De 1914 jusqu'à la fin de la guerre, plus de trois millions de vignettes ont été vendues en Alsace-Lorraine. Le produit de la vente des vignettes a été réparti entre le Comité central de la Croix-Rouge de Berlin et le comité de la Croix-Rouge d'Alsace-Lorraine pour assurer les soins aux soldats malades et blessés hébergés dans les cliniques et les lazarets de la région. Le solde inutilisé au 31 décembre 1918 a été remis au Comité régional de la Croix-Rouge française nouvellement créé.

La plupart des vignettes vendues ont été collées sur des cartes et des lettres en complément à l'affranchissement normal. Bien qu'elles n'avaient aucun caractère postal ni aucun pouvoir d'affranchissement elles ont bien souvent été régulièrement oblitérées par la poste.

La circulaire et le rapport d'activité ci-après pages 14-15 et 16 à 23 nous éclairent sur les modalités d'utilisation et de diffusion des vignettes.

A juste titre et à bien des égards les vignettes de la collecte du « Kreuzpfennig » sont bien souvent considérées comme précurseurs des timbres Croix-Rouge, voire comme vignettes d'emploi obligatoire au profit de la Croix-Rouge.

Einleitung

Schon in den ersten Tagen des Krieges 1914-18 haben Frankreich und seine Kolonien Briefmarken mit Zuschlag zugunsten des roten Kreuzes ausgegeben, kurz darauf gefolgt von Belgien, Italien und weiteren Ländern.

Deutschland, bedeutenster Kriegsteilnehmer, hat andere Wege gesucht um die Tätigkeit des Roten Kreuzes zu finanzieren, z.B. durch Verkauf von Postkarten, Ganzsachen und Marken.

So hat kurz nach Kriegsbeginn das Zentralkomitee des Roten Kreuzes in Berlin eine Sammlung organisiert: die « Kreuzpfennigsammlung », mit dem Ziel, das Rote Kreuz bei seiner Hilfsaktion zugunsten der kranken und verwundeten Soldaten zu unterstützen

Durch Verordnung des Ministerialrates des Deutschen Reiches vom 22 Juli 1915 und Erlass des Ministeriums für Elsass-Lothringen vom 23 September 1915 wurde diese Hilfsaktion auf Elsass-Lothringen ausgedehnt, im Reichsland Elsass-Lothringen war dieses besondere Verfahren nämlich notwendig. In der Tat wurden aber die Marken der KPS schon seit Anfang des Monats Oktober 1914 in Elsass-Lothringen verkauft, genau wie im übrigen Deutschland.

Der Verkauf wurde von Verwaltungen, Industrie und Handelskammern, Gewerbekammern, Schulen, Abteilungen des Roten Kreuzes, Geschäfte usw. übernommen.

Von 1914 bis zum Kriegsende wurden in Elsass-Lothringen über 3 Millionen Marken verkauft. Den Erlös teilten sich zu gleichen Teilen das Zentralkomitee des Roten Kreuzes in Berlin und das Komitee des Roten Kreuzes in Elsass-Lothringen um die Pflege der kranken und verwundeten Soldaten in den Kliniken und Lazaretten des Landes zu sichern. Der Restbetrag am 31. Dezember 1918 wurde dem neu gegründeten Regionalkomitee des französischen Roten Kreuzes überreicht.

Die meisten verkauften Marken wurden als Ergänzung der Frankatur auf Karten und Briefe geklebt. Obwohl sie weder postalischen Charakter noch Frankaturwert besaßen, wurden sie sehr oft durch die Post abgestempelt.

Das Rundschreiben und der Tätigkeitsbericht auf den folgenden Seiten 14-15 und 16-23 geben Auskunft über die Art der Verwendung und des Vertriebs der Marken.

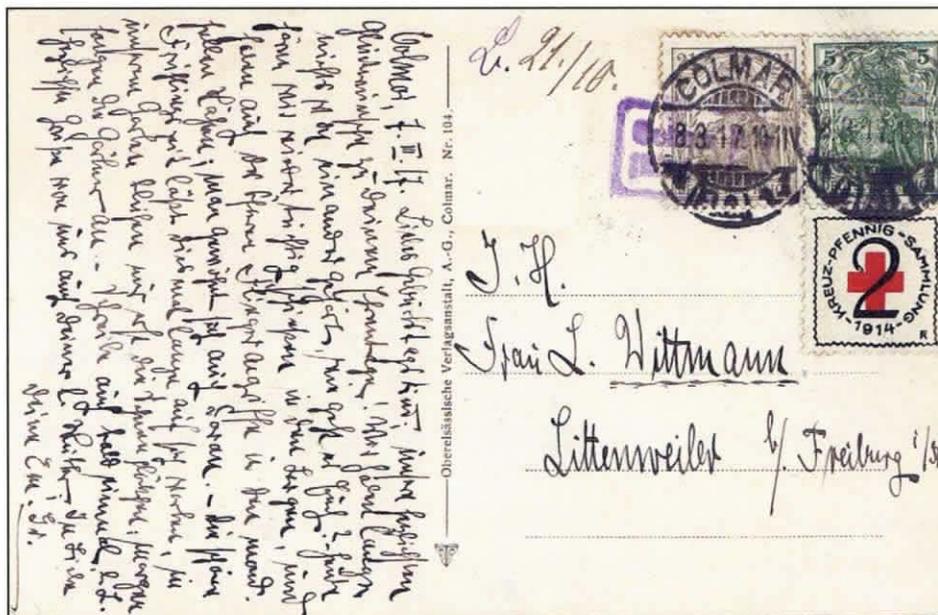
Zu Recht und in vielerlei Hinsicht werden die Marken der Kreuzpfennigsammlung sehr oft als Vorläufer der Roten-Kreuzmarken, beziehungsweise als Pflichtzuschlagsmarken zugunsten des Roten Kreuzes angesehen.

Utilisation postale des vignettes

Le cas le plus fréquent est l'utilisation des vignettes de la collecte du « Kreuzpfennig » en complément d'affranchissement. Dans la plupart des cas, la vignette est oblitérée postalement.



Vignette à 1 Pfg sur entier postal type Germania à 5 Pfg vert (tarif territorial de la carte postale), de Mulhouse pour Ribeauvillé. Timbre à date du 9 décembre 1915.



Vignette à 2 Pfg sur carte postale de Colmar du 8 mars 1917 pour l'Allemagne affranchie à 7½ Pfg, tarif territorial de la carte postale à partir du 1^{er} août 1916.

Oblitérations par les centres de contrôle

Lorsque les vignettes n'étaient pas oblitérées avec un timbre à date postal, celles-ci furent parfois oblitérées à l'aide d'un cachet de contrôle postal.

Cette pratique a été relevée uniquement en Alsace, dans les centres de contrôle postal (« Postüberwachungsstellen ») de Colmar, Mulhouse et Strasbourg.



Cachets rectangulaires du centre de contrôle postal de Mulhouse.

